

Attention !! Prolongation du masque obligatoire jusqu'au 20 mars



Depuis le 20 février 2021 et jusqu'au 20 mars inclus, le port du masque est obligatoire sur la voie publique sur l'ensemble du département de la Corrèze. De ce fait, cela implique pour Beynat le port du masque dans le bourg et l'ensemble du territoire communal

Nouvel Arrêté préfectoral :[ici](#)

A compter du 21 février
et jusqu'au 20 mars inclus

le port du masque continue à être obligatoire
sur la voie publique

ATTENTION : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



Cela implique le port du masque dans le bourg de
Beynat et sur l'ensemble du territoire communal